

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
275 - Aide d'urgence pour soutenir l'UKRAINE	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1115-1,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional, des 16 et 17 décembre 2021, relatives au budget de la Région,
VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement relatif au soutien aux Maisons de l'Europe et associations partenaires dans le cadre du conflit ukrainien du groupe Printemps des Pays de la Loire,

le rejet de l'amendement budgétaire relatif à la création d'un Fonds régional d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile abondé à hauteur de 150 000 € du groupe Printemps des Pays de la Loire,

le rejet de l'amendement relatif à la mobilisation des lycées, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de formation professionnelle pour l'accueil et l'insertion des réfugiés ukrainiens du groupe Printemps des Pays de la Loire,

le rejet de l'amendement relatif à l'accès inconditionnel des personnes réfugiées au réseau TER du groupe L'Ecologie Ensemble,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2022-1 d'une dotation de 150 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme 275 « Aide humanitaire d'urgence »,

ATTRIBUE

une aide forfaitaire d'urgence de 150 000 € au Centre de crise du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE),

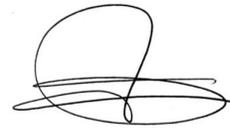
AFFECTE

une autorisation d'engagement de 150 000 € au titre du programme 275 « Aide humanitaire d'urgence »,

AUTORISE

le versement à 100% à notification de l'arrêté.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs